

Le Défi du 100% – Règlements du concours – La Zone 2012

Les règlements suivants s'appliquent au tirage 2012 de trois ordinateurs portatifs pour les étudiants qui complètent La Zone avec succès et réussissent le test de suivi.

1. Description des prix

L'Agence de la consommation en matière financière (ACFC) remettra à trois (3) étudiants un ordinateur portatif d'une valeur approximative de 1 000 \$.

Les chances pour les participants de gagner dépendent du nombre de personnes inscrites qui satisfont à toutes les exigences.

2. Règlements généraux

2.1 Pour être admissibles au tirage, les étudiants doivent être inscrits.

Étudiants : Pour participer au tirage, les étudiants doivent s'inscrire à titre d'étudiant, terminer avec succès quatre (4) modules en ligne dans *La Zone* entre le 10 janvier et le 31 mars 2012, et obtenir une note de 100 % lors du test. Ce dernier sera envoyé aux étudiants retenus entre le 2 et le 6 avril 2012 et doit être retourné au plus tard le 30 avril 2012, à 24 h (heure normale de l'Est).

2.1.1. Le tirage des trois (3) ordinateurs portatifs aura lieu le 15 mai 2012 dans les bureaux de l'ACFC, sous la supervision de la commissaire et de l'avocat-conseil des Services juridiques de l'ACFC.

2.1.2. Afin d'assurer l'impartialité du tirage, chaque inscription sera notée et recevra un numéro aléatoire. Les responsables du tirage tireront ensuite un numéro, au hasard, et l'inscription associée à ce numéro remportera le prix.

3. Participation au tirage

Sont admissibles au tirage :

3.1.1. Étudiants :

Afin d'être admissibles au tirage, les étudiants doivent terminer quatre (4) modules en ligne dans *La Zone*, de façon autonome ou dans salle de classe, entre le 10 janvier et le 31 mars 2012, et obtenir une note de 100 % lors du test. Ce dernier sera envoyé par courriel entre le 2 et le 6 avril 2012 et devra être retourné, au plus tard, le 30 avril 2012. Une (1) seule inscription par étudiant sera acceptée.

Afin d'être admissibles au tirage, les étudiants n'ayant pas atteint l'âge de la majorité en vigueur dans leur province ou territoire doivent obtenir l'autorisation de leurs parents ou de leur tuteur légal.

L'autorisation fera l'objet d'une vérification en ligne au moment de l'inscription au programme et sera revérifiée auprès du tuteur légal avant la remise des prix.

Le concours est ouvert à tous les étudiants des provinces et territoires canadiens.

4. Les employés, les professeurs étoiles et les fournisseurs rémunérés de l'ACFC, ainsi que les membres de leur famille immédiate, ne peuvent participer au tirage. Une seule (1) inscription par étudiant sera acceptée.
5. L'organisateur se réserve le droit d'interdire à une personne de participer au tirage ou de l'empêcher de gagner un prix si, à sa discrétion exclusive, il juge qu'elle tente de nuire au bon fonctionnement du concours.
6. Admissibilité du gagnant

Les personnes sélectionnées lors du tirage en seront avisées par courriel, à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le tirage. Une fois avisées, les personnes sélectionnées devront communiquer avec l'ACFC dans les quinze (15) jours suivant la réception de l'avis par courriel. Lorsque les étudiants sélectionnés communiqueront avec l'ACFC, ils devront fournir une preuve de l'autorisation parentale en permettant à un employé de l'ACFC de parler directement à leurs parents ou à leur tuteur légal.

Advenant le cas où les personnes sélectionnées lors du tirage :

- ne répondent pas à l'avis de l'ACFC dans les quinze (15) jours suivant la réception du courriel;
- ne sont pas en mesure de prouver l'autorisation parentale;
- n'ont pas fourni d'adresse courriel valide,

l'ACFC considérera les gagnants comme disqualifiés et passera à un deuxième tirage à partir de la liste d'inscriptions qualifiées au moment du premier tirage. Le nom des personnes disqualifiées ne fera pas partie du deuxième tirage.

7. Remise des prix

Les gagnants devront accepter les prix tels quels et ne pourront, en aucun cas, les transférer à une autre personne ou les échanger, en partie ou en totalité, contre de l'argent ou un crédit.

8. En prenant part au concours, les participants conviennent d'accepter, de reconnaître et de respecter ces règles, y compris toutes les conditions d'admissibilité ainsi que les décisions de l'organisateur du concours, lesquelles sont obligatoires et définitives pour les participants à l'égard de tous les aspects du tirage. Le concours est nul et non avenue là où il est interdit. Avant toute distribution de prix, le gagnant doit fournir une preuve d'âge et une preuve de résidence dans une province ou un territoire qui soient acceptables pour l'organisateur du concours.
9. L'organisateur du concours n'est aucunement responsable d'une défectuosité technique ou d'une panne du matériel ou d'un logiciel de quelque nature que ce soit, de la perte ou de la non-disponibilité d'une liaison téléphonique ou d'une connexion de réseau, de la congestion sur Internet ou un site Web, des

transmissions par ordinateur ou par réseau non réussies, incomplètes, mal dirigées, déformées ou différées ou de toute autre situation qui peut limiter la capacité d'une personne à s'inscrire à temps et correctement à la ressource éducative *La Zone* et à participer au tirage.

10. L'organisateur n'est pas responsable des tentatives infructueuses pour aviser les participants sélectionnés en raison d'une mauvaise adresse courriel ou de coordonnées incomplètes.
11. L'organisateur du concours se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le tirage, en tout ou en partie, pour quelque raison que ce soit, à son gré. Ce concours est assujéti aux lois et aux réglementations fédérales, provinciales et territoriales applicables.
12. L'ACFC assurera les frais de livraison des ordinateurs portatifs jusqu'aux domiciles des récipiendaires. Toutes les dépenses ou tous les frais liés à la configuration et à l'installation des ordinateurs, ou à l'ajout d'autres logiciels, sont à la charge des récipiendaires du prix.
13. En participant au tirage, les personnes inscrites dégagent l'organisateur du tirage (l'ACFC) de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de cette participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix.
14. Dans l'éventualité où l'ACFC se trouve dans l'impossibilité d'attribuer le prix tel que décrit, elle se réserve le droit d'attribuer, à son choix, un prix de remplacement de valeur équivalente ou non.
15. En participant au tirage, les personnes gagnantes autorisent l'organisateur (l'ACFC) et ses représentants à utiliser, si requis, leur nom, leur photographie, leur image et/ou leur voix afin d'annoncer, par le biais de tout média, y compris le site Web de l'ACFC, qu'elles ont gagné le tirage, et ce, sans aucune forme de rémunération.
16. Les décisions de l'organisateur du concours (l'ACFC) sont définitives et sans appel.